

Directives relatives aux soins de plaie(s)

1. Directives relatives au contenu du dossier infirmier en matière de soins complexes et spécifiques de plaie(s)

Ce dossier fait partie intégrante du dossier infirmier et comprend l'anamnèse infirmière, le jugement clinique du praticien de l'art infirmier (diagnostics infirmiers), le plan de soins (interventions infirmières) et l'évaluation des résultats.

L'anamnèse infirmière comprend les éléments suivants :

- Date de l'anamnèse infirmière
- Données d'identification du patient
- Médecin généraliste : données d'identification
- Médecin spécialiste : données d'identification
- Infirmier(ère) référent(e) : données d'identification
- Infirmier(ère) relais en soins de plaie(s) : données d'identification
- Antécédents médicaux et chirurgicaux qui peuvent avoir une influence sur la plaie, si données médicales à ce sujet disponibles
- Allergies :
 - cutanée
 - médicamenteuse: si données médicales à ce sujet disponibles (nom du médecin et date à laquelle les données ont été obtenues)
 - alimentaire
- Facteurs aggravants ou potentiellement aggravants :
 - état nutritionnel
 - état d'hydratation
 - d'origine médicale (par exemple : insuffisance cardiaque, artérite, ...)
 - d'origine thérapeutique (par exemple : médicaments anti-inflammatoires et anti-infectieux, chimiothérapie, ...)
 - perte de mobilité
 - autres (à spécifier)
- Situation familiale
 - Isolé
 - Vit en famille
- Personne(s) de contact pour le patient : données d'identification

- **Le jugement clinique (diagnostic infirmier) comprend les éléments suivants :**
 - **Description de la (des) plaie(s)**
 - nombre de plaies
 - localisation de la (des) plaie(s)
 - origine de la (des) plaie(s) et date d'apparition de la (des) plaie(s)
 - type de plaie(s)
 - plaie(s) avec drain avec/sans aspiration
 - plaie(s) avec méchage et/ou irrigation
 - plaie(s) avec broche ou fixateur externe
 - deux plaies simples ou davantage
 - brûlure(s) du deuxième ou du troisième degré, ulcère(s), greffon(s), escarre(s) avec une surface de moins de 60 cm²
 - stomie(s) après colostomie, gastrostomie, iléostomie, cystostomie, urétérostomie ou trachéostomie
 - brûlure(s) du deuxième ou du troisième degré ou greffon(s) avec une surface de 60 cm² ou plus
 - ulcère(s) avec une surface de 60 cm² ou plus
 - escarre(s) profonde(s) touchant les tendons et les os
 - débridement d'escarre(s)
 - **Evaluation de la (des) plaie(s)**
 - dimensions (profondeur, largeur, longueur)
 - stade de cicatrisation de la plaie (rose, rouge, jaune, noire)
 - exsudat (0, +, ++, +++)
 - contours de la plaie
 - douleur (aiguë ou chronique)
- **Le plan de soins comprend :**
 - **La planification des interventions infirmières**
 - **Le traitement locale de la (des) plaie**
 - nature
 - fréquence
 - répartition des soins pendant la journée
 - nettoyage de la plaie et produits utilisés
 - moyen de recouvrement
 - moyens de fixation
 - moyens de compression
- **L'évaluation du résultat du traitement**
- **Justification de la demande d'avis d'un infirmier relais (si en application, soit uniquement en cas de plaies spécifiques)**
- **Rapport de la visite de l'infirmier relais (si en application, soit uniquement pour les plaies spécifiques). Ce rapport comprend au minimum :**
 - La description de la plaies
 - L'évaluation de la plaie et du traitement en cours
 - Le traitement proposé

2. Conditions de formation de l'infirmier relais en soins de plaie(s)

L'infirmier relais en soins de plaie(s) qui, dans le cadre de l'article 8, §1^{er}, 1°, 3° et 4°, peut effectuer des prestations remboursables, doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Etre en possession du titre de praticien de l'art infirmier gradué ou praticien de l'art infirmier avec brevet/diplôme (ou du titre professionnel de praticien de l'art infirmier gradué ou de praticien de l'art infirmier).
- Avoir suivi une formation complémentaire de 40 heures minimum couronnée d'une attestation délivrée par un Institut de formation agréé par le Département qui a l'Enseignement dans ses attributions.
- Cette formation complémentaire comprend au moins 40 heures d'enseignement théorique dans les domaines suivants:

1° Sciences biomédicales:

- Histologie, physiologie, pathologie de la guérison des plaies
- Epidémiologie, bactériologie
- Typologie des plaies
- Traitement médical des plaies
- Traitement chirurgical des plaies
- Complications aiguës et chroniques des plaies
- Gestion de la douleur

2° Sciences de l'art infirmier et sciences sociales:

- Prévention des plaies chroniques
- Typologie des soins de plaie(s)
- Hygiène hospitalière
- Diététique
- Approche multidisciplinaire de la gestion de la douleur

3. Mesures transitoires.

- Dans le cadre de mesures transitoires, les praticiens de l'art infirmier qui peuvent attester qu'ils ont suivi une formation complémentaire d'au moins 40 heures dans le domaine des soins de plaie(s), peuvent effectuer les tâches d'un infirmier relais en soins de plaie(s) et attester les soins qui s'y rapportent, et ce, jusqu'au 30 septembre 2004.
- Pour ce faire, ils/elles transmettent à l'INAMI une déclaration sur l'honneur ainsi que les pièces justificatives des 40 heures suivies.
- Les praticiens de l'art infirmier bénéficient, donc, d'une période transitoire allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2004 pour obtenir une attestation par un Institut de formation agréé par le Département qui a l'Enseignement dans ses attributions

4. Dispositions diverses.

- Pour conserver son expertise dans le domaine considéré, l'infirmier relais en soins de plaie(s) doit veiller à entretenir et développer ses connaissances et compétences professionnelles par une formation permanente en soins de plaie(s) afin de pouvoir dispenser les soins infirmiers conformément à l'évolution actuelle de la science infirmière.
- L'infirmier relais en soins de plaie(s) dispose d'un numéro d'inscription à l'INAMI. La liste des infirmiers relais en soins de plaies est communiquée au praticiens de l'art infirmier via le site WEB de l'INAMI.